

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-86 : Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 4 : revêtement de sol, faïence_ Avenant 2

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux du réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sise Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas, a été inscrite au budget 2017 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT la décision du Président 2018-25 du 28 mars 2018, attribuant le lot 4 : revêtement de sol, faïence, à l'entreprise ART DES SOLS, sise ZA la Cigalière, 225 Allée du Mistral à LE THOR (84250), étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 15 105.28 euros HT, soit 18 126.34 euros TTC,

CONSIDERANT la décision du Président 2018-67 du 26 septembre 2018, relative à une modification des travaux, ayant pour objet une moins-value de 1 040.08 euros HT soit 1 248.10 euros TTC et portant ainsi le marché de travaux initial à 14 065.20 euros HT, soit 16 878.24 euros TTC,

CONSIDERANT le retard lié à la mise en œuvre du raccordement et câblage électrique par le concessionnaire ENEDIS évalué à 1 mois, qui implique, par conséquent, la prolongation du délai d'exécution du « Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 4 : revêtement de sol, faïence » confié à l'entreprise ART DES SOLS, sise ZA la Cigalière, 225 Allée du Mistral à LE THOR (84250), jusqu'au 12 octobre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE PROLONGER le délai d'exécution du « Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 4 : revêtement de sol, faïence » confié à l'entreprise ART DES SOLS, sise ZA la Cigalière, 225 Allée du Thor à LE THOR (84250), jusqu'au 22 octobre 2018,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 octobre 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

